

Elève: Nom..... Prénom.....
Date de naissance.....

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :
le Collège N. du Fail - GUICHEN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Collège N. du Fail-GUICHEN.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la
convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée
dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 44 ESD 533979

Ce mandat est valable pour toute la scolarité de vos enfants au Collège Noël du Fail - GUICHEN pour
le règlement des frais de demi-pension et éventuellement des voyages.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom et prénom (Un seul responsable – Même nom que sur le RIB) :	Nom : Collège Noël du Fail - GUICHEN
Adresse :	Adresse : 3, rue du Général De Gaulle
Code postal :	Code postal : 35580
Ville :	Ville : GUICHEN
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
<input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à : _____ Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) : _____

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)
EN L'AGRAFANT EN BAS DU PRÉSENT DOCUMENT**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.